

Le conseil municipal de Luray
vous souhaite une
bonne année

2026

Luray



Janvier/février 2026

“Les
Clairêt,”

Parole d'élus

Le code électoral (article L52-1) interdit aux collectivités publiques de mener des actions de propagande pendant les six mois qui précèdent une élection : «Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite. À compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin».

Toute l'équipe du conseil municipal,

Marc, Murielle, Jean-Luc, Sylviane, Christophe, Pascale, Johann, Sandrine, Yucel, Delphine, Jeremy, Isabelle, Marc, Nadine, Serge, Emilie et Maryvonne

ainsi que l'ensemble du personnel communal,

Amélie, Alexandra, Nathalie, Laëtitia, Sandrine, Morgane, Justine, Emira, Gwendoline, Xavier, Quentin et Maxime,

vous souhaite une bonne et heureuse année 2026.

Vie citoyenne

■ Ecole Jules Ferry

Les élèves et les enseignantes de l'école ont apprécié les remerciements adressés par les anciens du village, pour leurs cartes accompagnant les colis de Noël.

■ Jusqu'à quelle date peut-on s'inscrire sur les listes électorales ?

Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous devez vous inscrire **au plus tard le 6 février 2026**.

Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen,
- déménagement récent,
- acquisition récente de la nationalité française,
- droit de vote récemment recouvré.

(source : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34240>).

■ Quelle est la date limite pour le recensement citoyen ?

Si vous êtes né Français, vous devez vous faire recenser entre le jour de vos 16 ans et dans les trois mois qui suivent, jusqu'à la fin du 3^e mois. Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Agenda de janvier

■ Bibliothèque

Vendredi 9 janvier, de 20h00 à 21h00 : Conte d'hiver «La sorcière des brumes». Un conte sonore pour adulte lors d'une nocturne à la bibliothèque. Sur inscription, places limitées.

■ Entraide

Dimanche 11 janvier à 14h00, l'Entraide organise un thé dansant avec Cristelle Beltrame, à l'espace Clairet.

Entrée 14€ - Réservation au 06 64 54 73 27.

■ Mairie

Vendredi 30 janvier à 19h00, à l'espace Clairet, vœux du maire.

Inscription via le bulletin ci-joint.

Agenda de février

■ Théâtre

Dimanche 1^{er} février à 15h00 à l'espace Clairet, la troupe «Les vrais semblants» présente une pièce de théâtre intitulée «Venez donc diner ce soir».

Réservations au 02 37 43 09 47 ou 06 24 49 22 29.

■ Bibliothèque

Mercredi 11 février, de 16h45 à 17h15 : Conte «La Belle et l'Ours blanc». Un conte sonore pour enfants à partir de 3 ans. Réservations conseillées.



Vœux du maire

2026

Marc Avenard,
et le conseil municipal de Luray vous convient
à la cérémonie des vœux,

vendredi 30 janvier 2026, à l'espace Clairet - 19h00.

La soirée se poursuivra par la traditionnelle galette des rois.

Merci de confirmer votre présence en déposant le bulletin d'inscription ci-dessous,
au plus tard le dimanche 18 janvier, dans la boîte aux lettres de la mairie.



Bulletin d'inscription

Vœux du maire - Vendredi 30 janvier 2026

Nom

Adresse

Nombre de participants